

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 SG 113 - 1° - Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}).– Déclassement des emprises de voirie, de jardin et des équipements publics municipaux et assimilés nécessaires à la réalisation du projet.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération 2009 DU 113 - SG 72-3°, en date des 6 et 7 avril 2009, donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu la délibération 2009 DU 113 - SG 72-4°, en date des 6 et 7 avril 2009, approuvant le principe de déclassement des voies publiques, en surface et en infrastructure, et des équipements publics existants de la Ville qui, nécessaires à la réalisation du projet, seront désaffectés, en totalité ou partiellement, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-138-2, en date du 19 mai 2009, prescrivant l'ouverture du 15 juin au 17 juillet 2009 inclus des enquêtes publiques conjointes, relatives au projet de réaménagement du quartier des Halles, dont celle préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, tenant lieu d'enquête publique préalable au déclassement des voiries communales nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

Vu le dossier d'enquêtes publiques conjointes, et notamment le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique intégrant le dossier d'enquête relatif au déclassement des voiries concernées par le projet de réaménagement du quartier des Halles ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, remis le 7 janvier 2010, ayant rendu un avis favorable au déclassement des voies concernées par le projet de réaménagement du quartier des Halles ;

Vu la délibération 2010 DU 36 – SG 61, en date des 29 et 30 mars 2010, déclarant l'intérêt général de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) et donnant un avis favorable à sa poursuite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-189-3, en date du 8 juillet 2010, déclarant d'utilité publique l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 avril 2011, prescrivant l'ouverture du 17 mai au 31 mai 2011 inclus, d'une enquête publique complémentaire préalable au déclassement de voies communales ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 14 juin 2011, ayant rendu un avis favorable au déclassement des portions de voies complémentaires ;

Vu les procès-verbaux en date des 14 juin et 18 octobre 2011 constatant la désaffectation à la circulation publique des voies publiques Place Pierre Emmanuel, passage Montédour, terrasse Lautréamont et les portions de voies des rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau, ainsi que l'ancienne aire de taxis située au niveau -2 du Forum ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2011 constatant la désaffectation des emprises hors voirie dépendant du jardin des Halles situées entre la place Pierre Emmanuel et les rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau ;

Vu les plans annexés identifiant les emprises à déclasser ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2011 constatant la désaffectation des équipements publics municipaux et assimilés installés dans les pavillons Willerval, initialement occupés par le conservatoire musical du centre de Paris, la bibliothèque La Fontaine, Paris ateliers, la maison des associations du 1^{er} arrondissement, les relais du cœur, la bagagerie mains libres et le local d'information du public ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de déclasser dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) d'une part, les emprises de voies de circulation publique, identifiées aux plans joints en annexe, situées place Pierre Emmanuel, passage Mondétour, terrasse Lautréamont et des portions de voies des rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau et au niveau - 2 du Forum ainsi que des emprises hors voirie dépendant du jardin des Halles et, d'autre part, les parties des pavillons Willerval abritant initialement les locaux des équipements publics municipaux et assimilés;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 2 novembre 2011 ;

Vu la saisine du Maire du 1er arrondissement, en date du 26 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 2ème arrondissement, en date du 3 novembre 2011 ;

Vu la saisine du Maire du 2ème arrondissement, en date du 26 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3ème arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Vu la saisine du Maire du 3ème arrondissement, en date du 26 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4ème arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Vu la saisine du Maire du 4ème arrondissement, en date du 26 octobre 2011 ;

Considérant que, depuis la première enquête publique, ayant donné lieu au rapport de la commission d'enquête du 7 janvier 2010, les études qui se sont poursuivies ont abouti à un projet de la Canopée dont l'enveloppe a une forme plus arrondie aux angles des rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau ; que l'évolution de son emprise au sol correspondante nécessite un déclassement complémentaire de voirie ; que tel fut notamment l'objet de l'enquête publique, ayant donné lieu au rapport de la commission d'enquête du 14 juin 2011 ;

Considérant que les voies situées en surface entre les rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau, près des pavillons Willerval, aux rez-de-chaussée et premier niveau du Forum des Halles (1^{er}), à savoir la place Pierre Emmanuel, le passage Mondétour et la terrasse Lautréamont, ainsi que des portions de voies des rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau et au niveau - 2 du Forum, concernées par le projet, ont été fermées au public et ne remplissent plus leurs fonctions de desserte et de circulation publique ;

Considérant que les emprises hors voirie, situées entre la place Pierre Emmanuel et les rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau, dépendant du jardin des Halles, ont été désaffectées et ne remplissent plus leur fonction d'espaces verts ;

Considérant que les équipements publics municipaux et assimilés installés dans les pavillons Willerval (conservatoire musical du centre de Paris, bibliothèque La Fontaine, Paris ateliers, maison des associations du 1^{er} arrondissement, relais du cœur, bagagerie mains libres et local d'information du public) ont libéré leurs locaux, après avoir été relogés, et que la Ville de Paris n'a pas de projet de les affecter à un autre service public ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les emprises de voies situées place Pierre Emmanuel, passage Mondétour, terrasse Lautréamont, rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau (1^{er}), identifiées au plan joint en annexe 1 n'étant plus affectées à la circulation publique, sont déclassées du domaine public routier communal. Les emprises hors voirie situées entre la place Pierre Emmanuel et les rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau, dépendant du jardin des Halles, identifiées au plan joint en annexe 1, sont également déclassées du domaine public communal.

Article 2 : Les locaux des équipements municipaux et assimilés (anciens conservatoire musical du centre de Paris, bibliothèque La Fontaine, Paris ateliers, maison des associations du 1^{er} arrondissement, relais du cœur, bagagerie mains libres et local d'information du public) et les parties des pavillons Willerval qui les abritaient, n'étant plus affectés à l'usage d'un service public, sont déclassés du domaine public communal.

Article 3 : Les emprises de voies et du jardin et les locaux des équipements déclassés, visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, sont incorporés au domaine privé municipal.

Article 4 : L'emprise de voirie située au niveau - 2 du Forum des Halles, identifiée au plan joint en annexe 2, n'étant plus affectée à la circulation publique est également déclassée du domaine public routier communal.